



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Etablissements

Question écrite n° 2883

#### Texte de la question

M Alain Jonemann attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur le manque cruel de structures capables d'accueillir les personnes handicapées mentales. Bien que cette situation soit difficile à aborder de façon globale, le problème de l'hébergement et de l'emploi de cette population est d'une extrême urgence dans un certain nombre de départements et en particulier dans celui des Yvelines. Les associations qui soutiennent les familles des enfants handicapés mentaux se débattent pour alerter à la fois l'opinion publique et les administrations responsables et proposer des solutions permettant la création de structures spécialisées. Il souhaiterait savoir quelles sont les solutions que le Gouvernement entend proposer dans ce domaine.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a prévu pour 1989 la création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs de structures de travail protégé seront encouragés. Par ailleurs, est constituée une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour adultes gravement handicapés. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des Conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé. Enfin, face à cette situation d'urgence, des dispositions exceptionnelles ont été prises pour permettre, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans des établissements médico-éducatifs dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. En ce qui concerne le département des Yvelines et pour tenir compte de son retard dans ce domaine, 4 centres d'aide par le travail viennent d'être autorisés à étendre leur capacité grâce au financement de 52 places supplémentaires en 1989. Deux foyers expérimentaux dont l'un de 20 places accueille des polyhandicapés et le second d'une capacité de 44 places destinés à des grands handicapés physiques doivent apporter un début de solution à l'hébergement des adultes handicapés lourds.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jonemann Alain](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 2883

**Rubrique** : Handicapes

**Ministère interrogé** : handicapés et accidentés de la vie

**Ministère attributaire** : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 septembre 1988, page 2637